# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 59/2009

## du 29 mai 2009

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 132/2007 du 26 octobre 2007 ([1]).

(2) La directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relative aux dénominations textiles (refonte) ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2008/121/CE abroge la directive 96/74/CE du Parlement européen et du Conseil ([3]), qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le chapitre XI de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) Le texte du point 4b (directive 96/74/CE) est supprimé.

2) Le point suivant est ajouté après le point 4b:

«4c. **32008 L 0121**: directive 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 janvier 2009 relative aux dénominations textiles (refonte) (JO L 19 du 23.1.2009, p. 29).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2008/121/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 30 mai 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE ([*]).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Alan SEATTER

([1]) JO L 100 du 10.4.2008, p. 1.
([2]) JO L 19 du 23.1.2009, p. 29.
([3]) JO L 32 du 3.2.1997, p. 38.

([*]) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.